

COMMUNE DE SAINTE-SOLANGE-18220

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2023-033

ANNULE L'ARRETE N° 2023-030

Le Maire de la commune de Sainte-Solange,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2122-28,

Considérant l'arrêté du Préfet du Cher en date du 21 mars 2023 portant autorisation de destruction à tir de spécimens d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts pour la campagne 2022-2023,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer des jours et des horaires lors de ces tirs pour limiter les nuisances,

Considérant que des particuliers ont également une autorisation,

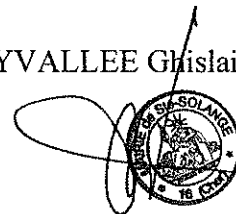
A.R.R.E.T.E.

Article 1^{er} : Il sera autorisé la destruction à tir de spécimens d'espèces classées, du 1^{er} avril au 30 juin 2023 les lundis, mardis, jeudis, vendredis de **9h30 à 11h30 et de 14h à 16h00** dans tout le bourg de la commune de Ste-Solange. Il sera interdit la destruction à tir les jours fériés.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie et au syndicat de chasse de Ste-Solange qui seront chargés de faire respecter le présent arrêté.

Le 31 mars 2023

Mme le Maire,
de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine



Publication sous forme d'affichage papier - Date d'affichage : 31 mars 2023